

RÉSOLUTION : 158-10
Date d'adoption : 28 juin 2010
En vigueur : 28 juin 2010
À réviser avant : Septembre 2012

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : ADE01-DA – 28 juin 2010

ÉNONCÉ DE PRINCIPE

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (le CEPEO ou le Conseil), croit que tous les élèves peuvent apprendre et que sa mission consiste à permettre à chacune et chacun d'eux d'apprendre efficacement, à réduire les écarts de rendement et à améliorer les résultats d'apprentissage pour tous, sans égard à leur race, leur classe sociale, leur sexe, leur origine ethnique, leur handicap, leur orientation sexuelle ou toute autre forme historique de marginalisation.
2. Le Conseil défend les principes de respect des libertés fondamentales et des droits de la personne qui sont garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* et la Loi constitutionnelle de 1982 et qui sont confirmés par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario (« le Code »). Le Conseil et son personnel souscrivent également à l'élimination de tous les types de discrimination conformément à la Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive (« la Stratégie ») et à la note Politique/Programmes no 119 du ministère de l'Éducation de l'Ontario (« le Ministère »). Le Conseil reconnaît que l'égalité des chances et un accès équitable à toute la gamme de ses programmes, de ses services et de ses ressources sont essentiels à la réussite scolaire et sociale des personnes desservies par le système scolaire et des personnes au service du système.
3. Le Conseil souscrit à un système d'éducation public qui garantit que les principes de l'équité et de l'éducation inclusive sont appliqués dans l'ensemble de ses politiques, de ses programmes, de ses pratiques et de ses opérations.

HUIT DOMAINES D'INTERVENTION

Politiques, programmes, et pratiques du Conseil

4. Le Conseil veille à ce que son cycle d'examen des politiques lui permette d'intégrer les exigences du Code, de la note Politiques/Programmes no 119 et de la Stratégie dans l'ensemble de ses politiques, de ses programmes, de ses procédures et de ses pratiques. La diversité de l'ensemble de la communauté scolaire se retrouve dans tous les domaines des cultures d'enseignement, d'apprentissage et d'administration. Aucun effort n'est épargné pour déceler et éliminer les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques qui pourraient limiter l'accès à l'emploi et l'égalité des chances pour les personnes issues de diverses communautés et de groupes sous-représentés. L'objectif poursuivi est de veiller à ce que les écoles soient inclusives et correspondent au profil des diverses communautés.

Leadership collectif et engagé

5. Le Conseil souscrit aux principes d'un leadership informé qui inspire, donne du pouvoir et aide tous les intervenants à unir leurs efforts pour mettre en œuvre des pratiques et des comportements institutionnels propres à favoriser l'équité et l'éducation inclusive.
6. Le Conseil est résolu à assurer un leadership informé et partagé afin d'améliorer les résultats des élèves et de réduire les écarts de rendement entre les élèves en identifiant

tous les obstacles et toutes les formes de discrimination, en s'y attaquant et en les éliminant, conformément aux principes du Code.

7. Le Conseil reconnaît le lien crucial qui existe entre le leadership des élèves et l'amélioration de leurs résultats, et il s'efforce de donner voix au chapitre aux élèves en ce qui concerne la mise en œuvre de l'équité et de l'éducation inclusive.
8. Conformément à la Stratégie ontarienne en matière de leadership du Ministère, les leaders efficaces, le Conseil et ses écoles, favorisent une approche collaborative pour aborder tous les aspects de l'équité et de l'éducation inclusive, de façon à assurer la participation des élèves, des parents, des syndicats, des organismes fournisseurs de services et des divers autres partenaires communautaires.

Relations communautaires dans le milieu scolaire

9. Le Conseil reconnaît que l'efficacité de l'examen, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la surveillance des politiques et des pratiques en matière d'équité et d'éducation inclusive requiert la participation de l'ensemble des membres de la communauté scolaire.
10. Le Conseil valorise les atouts dont tous les intervenants peuvent disposer afin de permettre à chaque élève d'apprendre efficacement et de rehausser les possibilités éducatives offertes à tous.
11. Le Conseil est résolu à établir, à maintenir et à élargir des partenariats avec les parents et les diverses communautés pour favoriser l'amélioration du système scolaire et des écoles.
12. Le Conseil prend des mesures pour identifier, examiner et éliminer les obstacles qui pourraient empêcher l'entière participation dans les relations communautaires dans le milieu scolaire.

Caractère inclusif du curriculum et des pratiques d'évaluation

13. Le Conseil est conscient que lorsqu'il s'agit d'accroître le caractère inclusif du curriculum et des pratiques d'évaluation, la manière a autant d'importance que la substance. Il faut aussi tenir compte du non-dit, car les élèves apprennent beaucoup plus que ce qui figure explicitement dans les programmes d'études. Dans son contenu et sa méthodologie, le curriculum inclusif tient compte de l'expérience de vie de tous les élèves, sans égard à leur race, leur origine ethnique, leur sexe, leur lieu d'origine, leur religion, leur bagage culturel et linguistique, leur situation socioéconomique, leur orientation sexuelle, leur âge ou, le cas échéant, leur handicap.
14. L'évaluation formative, qui est axée sur l'apprentissage, est un élément essentiel d'un curriculum inclusif. Les enseignantes et les enseignants qui utilisent de multiples évaluations permettent aux élèves d'apprendre et peuvent vérifier l'exactitude de leur enseignement et de leurs méthodes d'évaluation; ils sont en mesure d'offrir un enseignement différencié et de donner aux élèves des occasions variées de montrer qu'ils ont atteint les objectifs d'apprentissage. Une évaluation efficace est fondée sur des pratiques exemplaires qui permettent de mesurer le rendement réel de chaque élève. En tenant compte du point de vue des élèves dans les pratiques d'évaluation, on ne peut qu'approfondir leur compréhension des matières enseignées.

Adaptations pour diverses religions

15. Le Conseil est conscient de la diversité des religions dans la collectivité, lui accorde l'importance auquel il est tenu et est résolu à offrir à tous un milieu sûr, respectueux, équitable et exempt de toute forme de harcèlement ou de discrimination, notamment pour des motifs religieux.
16. La liberté de religion est un droit individuel et une responsabilité collective. Le Conseil et la communauté qu'il dessert collaborent en vue de favoriser un milieu d'apprentissage inclusif qui soit accueillant pour toutes les personnes et protège leur liberté de religion. Le Conseil et son personnel prennent toutes les mesures raisonnables pour garantir la liberté de religion et des pratiques religieuses. Cependant, le Conseil s'attend à ce que les élèves et leurs familles l'aident à comprendre leurs besoins en la matière et collaborent avec lui et ses écoles en vue de déterminer des adaptations adéquates et raisonnables.

Climat scolaire et prévention de la discrimination et du harcèlement

17. Le climat scolaire est accueillant pour tous et encourage les parents, les élèves et les membres du personnel à prendre une part active pour faire en sorte que les principes du Code et de la Stratégie soient mis en application dans les écoles. Aux termes de la Stratégie, le Conseil utilise les principes du Code ainsi que des outils de réflexion et d'évaluation de l'équité pour examiner ses politiques, ses directives administratives et ses pratiques afin d'éliminer les éléments qui pourraient être discriminatoires. Dans un climat scolaire fondé sur le respect, la participation active de membres des groupes sous-représentés revêt aussi une grande importance. Grâce aux mécanismes mis en place par le Conseil en vue d'éliminer la discrimination et le harcèlement, tous les membres de la communauté scolaire sont conscients que toute plainte de discrimination fait l'objet d'un suivi rapide et mesuré.

Apprentissage professionnel

18. En accroissant les connaissances et les compétences mises en œuvre par les enseignantes et les enseignants dans l'art et la science de l'enseignement, l'apprentissage professionnel permet aux élèves de bénéficier d'un enseignement toujours plus complexe et précis. L'apprentissage professionnel continu jette les bases de changements positifs dans nos écoles. Il inclut la création et le partage du savoir pour faire en sorte que toutes les voix se fassent entendre et que tous prennent conscience qu'il n'y a pas de savoir en soi, mais plutôt une quête continue d'une représentation plus approfondie de toutes choses grâce à l'ensemble de nos connaissances.

Responsabilité et transparence

19. Le Conseil fait partie d'un système d'éducation financé par les deniers publics et il reconnaît et assume la responsabilité qui lui incombe relativement à ses politiques, à ses décisions et aux mesures qu'il prend. Par souci de responsabilité et de transparence, en collaborant et en communiquant de manière respectueuse avec toute la communauté scolaire, le Conseil entend rendre compte de ses progrès par rapport à ses objectifs pour ce qui est d'examiner ses politiques, de planifier des améliorations dans les écoles et de mettre en œuvre la Stratégie.

La mise en œuvre de ces énoncés se fait selon le calendrier exposé dans la Stratégie et selon le plan adopté par le Conseil.

Références : *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi constitutionnelle de 1982*

Code des droits de la personne de l'Ontario

Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive

Note Politique/Programmes no 119 du ministère de l'Éducation de l'Ontario